

Direction Voiries Réseaux et  
Domaine Public  
Service Circulation-Stationnement  
PP/CD/CR/SA/LF

**N°49 C.S /2022**

**STATIONNEMENT– CIRCULATION**

**ESPRIT CAMPAGNE  
PASSION TERROIR**

**Le Plan de Grasse**

**Samedi 11 juin 2022  
De 9h30 à 18h00**

## ARRETE DU MAIRE

**Nous, Maire de la Ville de Grasse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

**VU** la réunion technique du 25 février 2022, à la Mairie annexe du Plan de Grasse,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

## CONSIDERANT

Qu'en raison de la manifestation « ESPRIT CAMPAGNE - PASSION TERROIR », organisée par le Service Foires et Marchés de la Ville de Grasse, au Plan de Grasse,

Qu'afin de mettre en place les contraintes sécuritaires en général et celles liées au plan Vigipirate alerte attentat en particulier émises par la Police Nationale, la Police Municipale et le SDIS, Il y a lieu de règlementer le stationnement des véhicules sur les voiries et places suivantes :

- Place du Fronton
- Place Antoine GAMBINI

**Le samedi 11 juin 2022.**

## ARRETONS

### ARTICLE PREMIER : STATIONNEMENT

Pour les besoins de la manifestation et également pour l'accueil du public, il y a lieu d'interdire le stationnement sur les emplacements suivants :

#### Réservation de tout le stationnement.

- Place Antoine GAMBINI,
- Parking du Stade CHILETTI,
- Parking du Jeu de Boules – Place des Ormeaux,
- Ecole Henri WALLON, terrain de Jeux et Sports entre les 2 écoles, accès par l'avenue Jean CUMERO.

**Du vendredi 10 juin 2022, 17h00 au samedi 11 juin 2022, 20h00.**

**ARTICLE II :**

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de cette manifestation seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE III :**

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et le Service des Fêtes pour aviser les usagers, selon la réglementation en vigueur, soit 48h00 avant l'application de l'Arrêté de Police.

**ARTICLE IV :           SECURITE**

L'organisateur devra se conformer aux instructions des services de sécurité liées au plan Vigipirate alerte attentat en mettant en place le matériel (véhicules, barrières...) et le personnel nécessaire à la sécurisation de la manifestation.

L'organisateur devra maintenir pendant toute la durée de l'évènement le libre accès aux services de secours dans le cadre de leurs missions de sécurité publique.

**ARTICLE V :**

Cet arrêté de Police ne dispense pas l'organisateur de cet évènement, d'obtenir les autorisations réglementaires liées à la sécurité, à l'occupation commerciale ou autres.

**ARTICLE VI :           RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE VII :**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

**Par délégation du Maire,  
Pascal PELLEGRINO**

09 MARS 2022



Adjoint au Maire en charge  
de la gestion du domaine public,  
de la voirie, de la circulation et du stationnement